

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202408/11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et d'affichage : 20/08/2024** L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers** Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 août 2024 s'est réuni  
**En exercice : 18** à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire  
**Présents : 13**  
**Votants : 17**

**PRESENTS :** GANDON Sébastien, HUBERT Florence, LANDRY Jacques, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES**

Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROPARS Martine  
M ANNIC Régis donne pouvoir à Mme HUBERT Florence  
Mme HULOT Valérie donne pouvoir à M URIEN Jean-Pierre  
M LEBouc Jacky donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle  
M LEFFRAY Stéphane donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LA POSTE AGENCE POSTALE**

La convention de partenariat avec La Poste concernant l'agence communale arrive à son terme le 30 décembre 2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12 heures par semaine
- L'offre de service peut être élargie, de façon optionnelle.
- La mise en place d'un outil de formation à distance
- Une rémunération valorisant l'activité

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle, rémunération qui pourrait être dépassée en fonction de l'activité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention avec La Poste et autorise le maire à signer :

- Pour une durée de 9 ans
- Selon les horaires d'ouverture de la mairie
- Sans l'option pour une offre de services élargis

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

